



**SOCIETE D'ENERGIE ET D'EAU DU GABON
" S.E.E.G "**

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de 15.000.000.000 de Francs CFA
Siège Social : 356, Avenue Félix EBOUE Centre-Ville
LIBREVILLE BP 2082
R.C.C.M. LIBREVILLE N° 2001B00739
N° Statistique : 790326 D**

**Avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire
du mardi 2 avril 2019**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous informons que vous êtes convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 2 avril 2019 à 11 heures, à l'hôtel Radisson Blu Okoumé Palace Hôtel, 5, Boulevard de Nice, B.P. 2254, Libreville.

Afin de faciliter le déroulement de cette Assemblée, nous vous invitons à vous présenter au lieu sus-indiqué en vue de l'émargement de la feuille de présence à partir de 09 heures 30.

I – ORDRE DU JOUR

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur de catégorie B ;
2. Ratification de la cooptation d'un administrateur de catégorie B ;
3. Démission des administrateurs de catégorie B ;
4. Nomination d'un administrateur de catégorie B ;
5. Nomination d'un administrateur de catégorie B ;
6. Nomination d'un administrateur de catégorie B ;
7. Nomination d'un administrateur de catégorie B ;
8. Nomination d'un administrateur de catégorie B ;
9. Nomination d'un administrateur de catégorie B ;
10. Pouvoir pour formalités.

II – RESOLUTIONS

Nous vous présentons ci-après le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation par le conseil d'administration.

A – RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIES B

Ratification de la cooptation d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, en qualité d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie B, de Monsieur Christophe MAQUET, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 janvier 2019, en remplacement de Monsieur Patrice FONLLADOSA, démissionnaire, pour la durée restante à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ratification de la cooptation d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, en qualité d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie B, de Monsieur Eric HAZA, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 janvier 2019, en remplacement de Madame Martine VULLIERME, démissionnaire, pour la durée restante à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Démission des administrateurs représentant les actionnaires de la catégorie B

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission, à compter de la cession par Veolia Africa de l'intégralité des 765.000 actions de catégorie B à la Société de Patrimoine du Service Public de l'Eau Potable, de l'Énergie Électrique et de l'Assainissement, de Messieurs Christophe MAQUET, Eric HAZA, Denis LE MAOÛT, Antoine BOO, Michel ROUSSIN et François OMBANDA de leurs mandats d'administrateurs de catégorie B.

Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Roger OWONO MBA en qualité d'administrateur de catégorie B, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jean-Noël EYAMA ONDO en qualité d'administrateur de catégorie B, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Herman Régis NZOUNDOU BIGNOUMBA en qualité d'administrateur de catégorie B, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Aristide NGARI en qualité d'administrateur de catégorie B, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Olivier CREN en qualité d'administrateur de catégorie B, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer la Société de Patrimoine du Service Public de l'Eau Potable, de l'Énergie Électrique et de l'Assainissement en qualité d'administrateur de catégorie B, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

B – RESOLUTION SOUMISE AUX VOTES DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIE A, B, C et D

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

III – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée sur justification de son identité.

Si vous ne pouvez pas, en tant qu'actionnaire, participer à cette Assemblée, nous vous invitons à donner pouvoir ou à vous faire représenter par une personne de votre choix en remplissant une procuration mise à cet effet à votre disposition au siège social de la S.E.E.G., 356, Avenue Félix EBOUE à Libreville.

Ces procurations sont à retirer à l'adresse sus-indiquée à compter du lundi 18 mars 2019, sur justification de votre identité, et doivent impérativement être retournées dûment complétées à cette même adresse au plus tard le vendredi 29 mars 2019 afin de faciliter la préparation de cette Assemblée.

En outre, dans un souci d'organisation, il est demandé aux personnes qui représenteront plus de 5 actionnaires de remettre leurs procurations dans les meilleurs délais sans attendre la date limite (vendredi 29 mars 2019) et de se présenter en vue de l'émargement de la feuille de présence au lieu de la réunion le mardi 2 avril 2019 à partir de 09 heures 30.

Enfin, nous insistons sur le fait qu'aucun actionnaire ne sera admis à participer à l'Assemblée s'il se présente à l'émargement à 11 heures.

IV – INFORMATION :

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts sera mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège de la S.E.E.G. à Libreville pendant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.